



N°/63/2026 / /

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

|                                                      |                          |                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DATE DE<br/>CONVOCATION:</b><br>24 Septembre 2026 | <b>DATE D'AFFICHAGE:</b> | <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b><br>EN EXERCICE: 19<br>PRESENTS: 11<br>REPRESENTES : 00<br>VOTANTS: 12<br>Pour: 12<br>Abstention : 0<br>Contre: 0 |
|------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**OBJET : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

L'an deux mille vingt-six, le 29 Septembre 2026 à 18h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M LUCCIONI Jean Baptiste, Maire

**Etaient présents :**

M LUCCIONI Jean Baptiste, M CASAMARTA Paul Antoine ; M GUGLIELMI Pierre ; Mme CIUCCI Marie Thérèse ; M ANTONA Stéphane ; Mme FONT Suzanne ; M NERI François ; Mme FRIGARA Nathalie ; Mme BASTELICA Julia ; M MUZI Alexandre ; Mme ROMANI Charlotte.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés :** M NOTO Fabrice avait donné son nom à Mme BASTELICA Julia.

**Absents :** Mme MARIANI Valérie ; Mme MONDOLONI Béatrice ; Mme CASANOVA Vanina ; M LUIGI Jacques, M PIETRINI Paul ; M POGGI Simon ; Mme LUCCIONI Marie.

Mme CIUCCI Marie Thérèse a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 juillet 2021, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU).

La délibération du 2 juillet 2021 définit les objectifs poursuivis par la commune et fixe les modalités de la concertation avec le public.

La concertation avec le public a été mise en œuvre et est toujours en cours.

Plusieurs réunions avec les personnes publiques associées ont eu lieu pour travailler le dossier.

La concertation avec le public et le travail avec les bureaux d'études et les personnes publiques associées ont permis de dégager les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dont il convient de débattre aujourd'hui.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD présentées dans le projet de PADD travaillé lors des réunions de travail et transmis à tous les conseillers municipaux en vue de la séance du 29 septembre 2026.

Les orientations générales soumises au débat s'inscrivent dans l'ambition d'élaborer un document d'urbanisme solide. Elles sont organisées autour de quatre axes.

***Axe 1 — Réorganiser le territoire autour d'une trame urbaine assurant une fonction structurante***

Cet axe vise à structurer le territoire autour d'une trame urbaine cohérente, en consolidant les centralités, en tenant compte des caractéristiques des lieux et en maîtrisant la densification. Il comprend les objectifs suivants :

- A1.1 — Renforcer une polarité centrale contre l'ancien modèle multipolaire**, afin de structurer le territoire ;
- A1.2 — Consolider le village comme chef-lieu historique**, dans le respect de l'esprit des lieux ;
- A1.3 — Considérer la route de Pietrosella et ses abords**, dans le secteur Agosta-Valle d'Olmo ;
- A1.4 — Conserver les hameaux historiques**, en tant que patrimoine identitaire ;
- A1.5 — Identifier les secteurs déjà urbanisés**, afin de garantir une densification maîtrisée.

***Axe 2 — Consolider le tissu économique à l'année au service d'une mixité sociologique***

Cet axe porte sur le maintien d'un tissu économique actif à l'année et sur la recherche d'équilibres sociaux dans un contexte de mutation. Il se décline en deux objectifs, notamment basés sur la projection de la croissance démographique :

- A2.1 — Renforcer le tissu économique**, en s'appuyant sur les complémentarités ;
- A2.2 — Assurer les équilibres sociaux**, dans le processus de mutation en cours tenant à la fois à une croissance démographique dynamique et à la promotion du sport comme vecteur de développement.

***Axe 3 — Faire de la préservation de l'environnement et du patrimoine naturel un enjeu majeur***

Cet axe réunit les orientations relatives à la préservation de l'environnement, à la prise en compte des risques, à la promotion de la structuration de l'urbanisation et à la limitation de la consommation d'espaces.

Il comprend les objectifs suivants :

- A3.1 — Préserver et gérer durablement l'environnement naturel ;**
- A3.2 — Prendre en compte les risques naturels et anticiper leur évolution ;**
- A3.3 — Promouvoir un urbanisme durable ;**
- A3.4 — Limiter la consommation d'espaces et réfléchir à sa compensation.**

***Axe 4 — Faire du patrimoine un atout pour réduire la banalisation des lieux de vie***

Cet axe entend reconnaître le rôle du patrimoine et des paysages dans l'identité et l'attractivité du territoire. Il se décline en quatre objectifs :

- A4.1 — Faire du patrimoine local un vecteur d'appartenance au lieu de vie ;**
- A4.2 — Réparer le paysage à l'échelle du golfe ;**
- A4.3 — Considérer le paysage routier comme une vitrine sensible du territoire ;**
- A4.4 — Préserver le paysage des plages comme facteur d'attractivité.**

Ces éléments constituent les orientations générales soumises au débat à la présente séance. Ils ne valent pas approbation définitive du PADD et ne préjugent pas du contenu du projet de plan qui sera soumis ultérieurement aux étapes de la procédure.

Après cette présentation, les conseillers municipaux ont été invités à débattre des orientations générales exposées ci-dessus.

Le débat s'est tenu sans vote d'approbation du contenu du PADD.

La délibération a pour seul objet d'en prendre acte.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,***

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1, L101-2, L.103-2, L.103-3, L.151-1, L.151-2, L153-11 et suivants, L.151-4 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2001 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I »

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II ».

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010

Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR »,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « Loi ELAN »

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Vu le PADDUC, adopté par une délibération du 2 octobre 2015 de l'Assemblée de Corse et rendu exécutoire le 24 novembre 2015

Vu la délibération de l'assemblée de Corse n° 20/149 du 5 novembre 2020 portant approbation de la cartographie des ESA.

Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2007 portant approbation du PLU ;

Vu la délibération du 28 avril 2011 conseil municipal du portant modification du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 février 2016 portant modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2021 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu les comptes rendus des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables le 28 octobre 2023 et le 15 février 2024,

Vu l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance du débat sur les orientations générales du PADD ;

Considérant que le conseil municipal a été appelé à débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant que le débat a porté sur les orientations générales du PADD. La présente délibération en constate la tenue ; elle ne vaut ni approbation définitive du PADD ni arrêt du projet de plan.

## **PREND ACTE**

### **Article 1 :**

de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

### **Article 2 :**

de la poursuite de la procédure de révision générale du PLU.

### **Article 3 :**

des modalités de publication et de transmission de la présente délibération, laquelle :

Sera transmise, avec le dossier y joint, au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité ainsi qu'aux personnes publiques associées (articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme).

Sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture avec le registre de la concertation.

Sera affichée pendant un mois en mairie.

Sera mis en ligne sur le site Internet de la commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE  
LES MEMBRES PRESENTS.

**Le Maire :**

**Jean Baptiste LUCCIONI**



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Corse du Sud au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée  
aux intéressés le  
Le Maire